

Evolution de la réglementation médicale pour les mineurs : du certificat médical de non contre-indication au questionnaire parental

Dans le cadre du Code du sport et pour la pratique non compétitive du vol en avion, le nouveau décret n° 2021- 567 simplifie les exigences médicales des mineurs.

En effet, ce décret remplace l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication (CMNCI) à la pratique sportive des mineurs **par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence fédérale.**

Attention, le CMNCI doit être distingué du certificat médical d'aptitude au pilotage délivré par un médecin aéronautique préalablement à la délivrance d'une licence aéronautique, qui concerne lui toutes les classes d'âges.

Il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical de non contre-indication pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence fédérale.

La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières, telles que les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition.

Quant aux majeurs, la réglementation n'est pas modifiée, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol à moteur peut être délivré par un médecin généraliste et est préalable à la délivrance d'une licence sportive fédérale. Il doit être distingué du certificat médical d'aptitude au pilotage délivré par un médecin aéronautique préalablement à la délivrance d'une licence aéronautique.

A ce sujet, et pour plus d'information, nous vous invitons à consulter l'[Actu FFA du 09 octobre 2020](#).

Un schéma explicatif des différentes situations existantes est disponible ici :